



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf et le dix avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 4 avril 2019

Date d'affichage : le 4 avril 2019

Nombre de délégués : 56

En exercice : 55

Présents : 33

Votants : 33 + 7

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 7

Absents : 8

Présents : MM.NOGUIER André, CAHU Robert, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joël, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, Mme PRATLONG Nicole, MM.MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VINCENT Jean Claude, Mme SEGURA Delphine, M.BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philippe, M.ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, CAZALIS Sébastien, Mme AUBERT Martine, M.OLIVIERI Bruno, Mme MEUNIER Hélène, MM. TARQUINI Joseph, MOH Cyril, Mmes BARON Réjane, RIFKIN Sonia, M. RETCHEVITCH Jean Luc, Mme SOUTOUL Marie-Christine, M.MONEL José.

Procurations de : M.BARON Jérôme à M.CAUVIN Bernard
M.CERRET Michel à M.OLIVIERI Bruno
Mme PEREZ Cécile à M.TARQUINI Joseph
M.MOLINES Louis à M.MARTIN Laurent
Mme TOURNEREAU Anaïs M.CATHALA Serge
Mme MOLLARD Alexandra à M.DREVON Nicolas
Mme VIGOUROUX Dany à Mme BARON Réjane

Absents excusés : M. JEAN Lionel, Mmes RUBIO Cendrine, BRUNEL Isabelle, MM.LABRUGUIERE Éric, CARLIER Georges, Mmes DUMAZERT Sabine, LAURENT Stéphanie

Absents : MM. CASTANET Claude, ALBEROLA Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, MAZURIC Pierre, Mme LEFORT Véronique, M.LAURITA David.

Secrétaire de séance : M.DREVON Nicolas

Début de séance : 18h30



Délibération n°042/2019 : Vote du taux de la TEOM pour l'exercice 2019

Fabien CRUVEILLER propose en 2019 de reconduire le taux voté en 2018.

TAXE	TAUX 2018	TAUX PROPOSE EN 2019	BASES	PRODUIT 2019
TEOM	13.90 %	13.90	18 947 299	2 633 674

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27 mars 2019,
Considérant l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles de TEOM pour 2019,
Considérant le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2019 et les besoins de financement du service,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le taux de la TEOM pour l'exercice 2019 comme suit :

TAXE	TAUX 2019
TEOM	13.90%

Fait à Quissac, le 17 avril 2019



Le Président,

Fabien CRUVEILLER.

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le
- de la publication :